

Procès verbal des échanges – comité scientifique et technique du 7 octobre 2020

La neuvième séance du comité scientifique et technique (CST), créé par arrêté préfectoral le 15 février 2019 modifié, a eu lieu le 7 octobre 2020 à la préfecture des Deux-Sèvres, en présence de : cf. liste des présents en annexe.

M. Thierry Boudaud, président de la Société coopérative anonyme de l'eau a été invité pour participer à cette séance de travail, qui est la suite de la séance de travail du 23 septembre 2020.

1. objectifs relatifs au maillage de haies

a) préconisations types sur la définition, la plantation et la gestion des haies

Cyril Mouillot présente un ensemble de règles et de préconisations utilisées habituellement dans le département ou dans le cadre du projet de réserves de substitution, en matière de plantation de haies, ainsi qu'un ensemble de fonctionnalités des haies.

Il est rappelé que l'association Prom'haies accompagne localement les projets de plantations de haies, en proposant des conseils techniques ainsi que la fourniture des plants, dont les essences sont adaptées au contexte local (sols et climat).

Mme Billard rappelle le programme de financement du département sur les plantations de haies, selon un cahier des charges qui a été mis à jour en 2020.

Julien Moureau présente les préconisations de Prom'haies, qui ont été adressées préalablement aux membres du CST et qui ont été intégrées au projet de tableau des engagements individuels élaboré par la Chambre d'agriculture.

b) travail technique sur un cahier des charges

Un groupe de travail technique peut être constitué avec les services et personnes suivantes, afin de proposer un cahier des charges précis, à destination des exploitants agricoles qui font le choix de plantations : OFB – DDT79 – CA79 - Prom'haies

Le cahier des charges devra être le plus simple et pragmatique possible ; il aura pour base le cahier des charges utilisé par le Conseil départemental, qui sera adressé à la DDT79.

L'objectif sera une validation de ce cahier des charges lors d'une prochaine séance de travail du CST.

Les membres du CST donnent un avis favorable à la mise en place d'un tel groupe de travail technique, dont les travaux seront présentés lors d'une prochaine séance de travail du CST.

c) résultats des diagnostics d'exploitations concernant les haies

Julien Moureau présente les données chiffrées relatives aux haies existantes issues des diagnostics d'exploitation (linéaires en place par hectare, cas particuliers, modalités d'entretien et usages des haies, difficultés rencontrées par les exploitants).

La chambre d'agriculture souhaite qu'une marge puisse être introduite dans les objectifs de maillage du tableau des engagements individuels types, afin que les exploitations qui sont situées en limite des objectifs d'indices de maillage puissent être intégrées plus facilement au dispositif. Un exemple

d'une exploitation est donné, dont le parcellaire moyen est de 4,9 ha, avec 83 mètres de haies par hectares et 20 % de systèmes herbagers.

Alexis Pernet propose que l'on n'utilise plus le terme « *entretien* » pour les haies dans les documents techniques qui seront issus des réflexions, car faisant trop référence au domaine de la haie horticole, mais que l'on privilégie le terme de « *conduite* », plus à même de représenter la diversité d'objectifs et de fonctionnalités recherchée.

Cette proposition est adoptée par les membres du CST.

A propos des orientations chiffrées proposées, M. Pernet rappelle deux principes de travail souvent évoqué en CST : 1) donner des outils et des références afin que chaque exploitant puisse se situer par rapport aux objectifs recherchés. 2) aller vers une recherche plus globale de complexité du paysage. Le positionnement de nouvelles haies peut sur cette base s'effectuer selon plusieurs cas de figure : installation de corridors traversant de grands espaces ouverts ne disposant d'aucun linéaire préexistants ; renforcement de continuités écologiques par remaillage, réparation, entourage de parcelles ; création de secteurs bocagers plus dense, intermédiaires entre secteurs très ouverts (plaines) et fermés (boisements, marais). Cette liste n'est pas fermée.

Alexis Martineau indique qu'il convient de mener les calculs de linéaires moyens de haies en se basant sur les flots cultureaux issus des déclarations des exploitants dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), car cette donnée est fiable.

Il propose cependant que soit calculée une « marge d'erreur » probable entre les calculs réalisés et ce qui ressort des diagnostics et de l'analyse détaillée du parcellaire.

Thierry Chatelain souhaite que soit précisé le cas des exploitations dont les parcellaires moyens sont situés entre les différentes valeurs préconisées par Prom'haies.

Julien Moureau fait une proposition de modification de la rédaction du tableau des engagements types en séance, sur la base de l'analyse de la courbe issue des valeurs guides de Prom'haies et de sa superposition avec les données issues des diagnostics ; cette modification permet de traiter le cas des exploitations dont les parcellaires moyens sont situés entre les valeurs guides de Prom'haies.

Jean-Louis Moynier propose qu'un plafond soit indiqué pour les préconisations relatives aux exploitations dont le parcellaire moyen est faible, car les valeurs guides (160 m/ha) préconisées sont très élevées alors que les parcelles de ces exploitations sont de petite taille.

Alexis Pernet propose que pour les exploitations situées en dessous des objectifs de maillage, un accompagnement particulier soit mis en œuvre pour analyser leur situation, au cas-par-cas et que leur soient proposés des aménagements adaptés. Il convient cependant que le plan prévisionnel des plantations soit identifié à l'issue de la rencontre avec l'exploitant, permettant par la suite l'affinage du schéma biodiversité.

Thierry Chatelain rappelle que les engagements individuels doivent être contrôlables, donc avec des objectifs chiffrés clairs.

Julien Moureau rappelle que les exploitants ont effectivement formulé le souhait d'orientations chiffrées précises, pour pouvoir se situer par rapport à l'effort à accomplir dans le cadre de leurs engagements.

Thierry Chatelain propose en synthèse que les orientations soient définies selon la courbe issue des préconisations de Prom'haies, avec plus ou moins 10 %, pour tenir compte des situations particulières, et qu'un accompagnement soit proposé, dans le cadre du cahier des charges, au-delà des courbes et d'un plafond à définir pour les petits parcellaires ; cet accompagnement pourra aboutir à une modulation des objectifs chiffrés, afin de tenir compte des fonctionnalités recherchées.

Les membres du CST donnent un avis favorable à la proposition suivante : les préconisations relatives aux valeurs guides de Prom'haies sont retenues et la rédaction du tableau des engagements

- types est modifiée pour prévoir les parcelles situées entre les valeurs guides. Pour les exploitations qui sont situées en dessous de la courbe, un accompagnement particulier est mis en œuvre afin de vérifier que les plantations envisagées répondent aux objectifs recherchés en matière de fonctionnalités, en cohérence avec les orientations du schéma directeur de biodiversité.

Les membres du CST demandent que les mesures relatives aux plantations, dans le cahier des charges à construire, soient cohérentes avec les dispositifs réglementaires (Natura 2000) et financiers existants.

2. objectifs de réduction de l'IFT sur 5 ans

Julien Moureau présente les orientations chiffrées qui figurent dans le projet de tableau des engagements individuels en matière de réduction de l'IFT par rapport à l'IFT territorialisé, dont les modalités de calcul ont fait l'objet d'un avis favorable de la part des membres du CST lors de la séance de travail du 23 septembre 2020.

Jean-Marc Renaudeau indique que ces orientations permettent une réelle marge de progrès pour les exploitations (irrigants impliqués dans le projet collectif) et alimentent la dynamique d'ores et déjà à l'œuvre dans les territoires.

Vincent Bretagnolle souhaite que soit précisé le statut des exploitations dont le système est herbager par rapport aux engagements à prendre sur la réduction de l'IFT.

Julien Moureau précise que la réduction de l'IFT ne sera pas systématiquement retenue par les exploitants, selon les éléments issus des premiers diagnostics d'exploitation et que des corridors pourront être proposés par certains exploitants.

Vincent Bretagnolle indique que la transition agro-écologique qui doit être conduite, du point de vue agronomique, nécessite que la biodiversité soit intégrée dans le projet de territoire ; la biodiversité est en effet nécessaire pour en assurer toutes les fonctionnalités. La pression sur la biodiversité issue de l'usage des pesticides, est indéniable, bien qu'elle ne soit pas la seule pression identifiée. Cette pression est documentée par des centaines d'études scientifiques, qui indiquent que la diminution de l'usage des pesticides doit être substantielle pour avoir un effet mesurable et positif sur la biodiversité. La grande variabilité des situations des IFT entre exploitations, qui a été constatée dans le cadre des diagnostics, doit cependant être conservée, car elle représente la grande variété des types d'exploitations et des fonctionnalités associées aux terres agricoles. Il convient de proposer des objectifs réalistes et efficaces pour préserver la biodiversité, la reconquérir et améliorer les services écosystémiques rendus aux exploitations agricoles, utiles pour le rendement agricole.

Vincent Bretagnolle propose par conséquent les orientations suivantes, en droite ligne du plan national Ecophyto :

- pour un exploitant dont l'IFT est inférieur à 50 % de l'IFT territorialisé, rien à faire ;
- pour un exploitant dont l'IFT est situé entre 50 et 100% de l'IFT territorialisé, diminution de son IFT pour atteindre un IFT inférieur à 50% de l'IFT territorialisé (arriver au niveau supplémentaire) ;
- pour un exploitant dont l'IFT est situé au-dessus de l'IFT territorialisé, réduction de 50 % de l'IFT par rapport à son IFT actuel.

M. Bretagnolle précise que pour atteindre de tels objectifs, ambitieux, il convient de combiner la réduction de l'IFT sur les cultures et la mise en place de systèmes prairiaux.

M. Pugeaux indique que cela inciterait cependant les exploitants à se diriger vers des systèmes HVE ou AB et que cela risquerait *in fine* de dissuader certains d'entre eux de faire ce choix.

Christophe Bordes rappelle qu'inciter les agriculteurs à faire évoluer leurs systèmes agricoles vers les systèmes HVE3 ou l'AB reste un objectif fort du protocole. Il rappelle également que la proposition de la Chambre d'Agriculture en matière de réduction de l'IFT, qu'il ne juge pas assez ambitieuse, reste la même que celle présentée lors des précédents CST et qu'il reste donc sur le même avis (cf. PV du CST du 09 janvier 2020). Il appuie donc la proposition de V. Bretagnolle qui lui paraît conforme aux attentes du protocole en faveur de la biodiversité.

Alexi Martineau indique que si la réduction de l'IFT ne peut être envisagée, la création de corridors est un engagement prévu par le protocole d'accord.

Julien Moureau présente un exemple d'exploitation dont le diagnostic a montré que l'engagement de réduction de l'IFT sera délicat à prendre, du fait de la situation actuelle de cette exploitation et qu'une telle ambition de réduction (moins 50%) pourrait être contre-productive.

M. Nicolas Ilbert souligne que l'objectif sur les PPP doit effectivement être ambitieux mais qu'il doit être suffisamment réaliste pour être suivi. Il rappelle que le dispositif HVE est une voie possible qui permet une évolution sensible de l'usage des PPP.

Thierry Chatelain souhaite savoir si l'analyse sur l'évolution de l'usage des PPP peut être réalisée de façon globale à l'échelle du territoire (en quantité). Il demande également s'il est possible déterminer quelles seraient les exploitations pour lesquelles la réduction de l'IFT poserait problème et qui pourraient par conséquent faire le choix de création de corridors écologiques.

Julien Moureau indique qu'une évaluation de la réduction globale de l'usage des PPP est d'une très grande complexité technique, vu la diversité des situations et des dynamiques.

M. Brunet propose une suspension de séance à 10h15, pendant une dizaine de minutes. Christophe Bordes, estimant que les échanges lors du CST sont libres et en comité restreint, propose un échange ouvert qui est refusé. La suspension de séance est validée par les membres du CST.

Suite à la suspension de séance, Jean-Marc Renaudeau propose que la réduction de l'IFT de 50 %, par rapport à l'IFT actuel soit un engagement global à l'échelle des exploitants irrigants du territoire, en impliquant l'ensemble des professionnels agricoles, dans les 5 ans. Cela permettra d'intégrer toutes les évolutions des systèmes agricoles. Il propose en outre que les orientations du projet de tableau des engagements individuels soient maintenues en l'état.

M. Médéric Brunet quitte la séance de travail à 10 h30.

M. Thierry Boudaud, qui a été invité à s'exprimer sur le sujet, indique qu'il convient de proposer des objectifs qui permettront à l'ensemble des exploitants de se projeter et de poursuivre leur adhésion au projet collectif. L'objectif de réduction de 50 % de l'IFT à l'échelle du territoire peut être maintenu et devrait être soutenu par la dynamique à l'œuvre autour du projet collectif. L'adhésion des filières agricoles devra être recherchée pour permettre la réussite de cette ambition. Il précise que l'objectif de réduction des PPP doit rester un objectif central dans le cadre du projet collectif.

M. Bretagnolle indique que l'objectif de réduction de 50 % à l'échelle d'un territoire peut poser des problèmes techniques de calcul, au regard de son expérience sur la zone atelier et que cela va nécessiter dans tous les cas des baisses importantes de l'IFT pour la plupart des exploitants, car certains vont devoir faire des efforts plus conséquents que ceux qui sont préconisés dans le projet de tableau, pour que la baisse globale des 50 % soit atteinte. Il estime que les « barèmes » proposés dans le tableau des engagements individuels n'ont alors plus lieu d'être, car ne sont pas suffisants.

Christophe Bordes indique que la conservation des barèmes, initialement proposé par la Chambre d'Agriculture dans le tableau des engagements individuels, proposant de tendre vers la moyenne des IFT, ne sera pas suffisamment incitative pour que l'objectif de réduction de 50 % soit atteint collectivement.

Jean-Marc Renaudeau précise qu'il faut que les marchés soient prêts à accueillir des produits issus de telles filières et qu'il convient par conséquent de laisser le choix aux exploitants de leur système agricole, afin de ne pas les conduire dans des impasses, du moins pendant la phase de transition qui s'amorce.

Nicolas Ilbert indique qu'il faut donner des signes au monde agricole et à la société en général sur l'usage des PPP et sur la transition agroécologique. Il estime que la réduction globale des IFT de 50 % envisagée est ambitieuse, qu'elle nécessitera un accompagnement très fort de la profession agricole pour que les exploitations passent en AB, car cela constituera un des outils les plus puissants pour réduire les IFT. Le suivi des évolutions constituera par conséquent un enjeu très fort du projet, afin de bien mesurer la trajectoire des exploitations pendant les 5 ans et de procéder aux corrections nécessaires pour atteindre les objectifs.

Alexis Martineau souhaite que la notion de « territoire » sur lequel la proposition de la Chambre d'agriculture s'appliquerait soit définie, que la façon dont les tranches de travaux seront prises en compte dans le calendrier de réduction des IFT soit précisée et qu'un objectif à plus long terme (après 5 ans) soit envisagé, une fois que les IFT auront été réduits.

Jean-Marc Renaudeau précise que les engagements ne concernent que les exploitants irrigants du projet collectif et qu'il conviendrait que la notion de territoire s'applique aux exploitations concernées par un projet de réserves.

Julien Moureau propose que le délai des 5 ans soit compté à partir de la date de la remise du diagnostic d'exploitation.

Thierry Chatelain indique qu'il conviendra de déterminer précisément la méthode de calcul d'un IFT global par territoire ainsi que la définition d'un « territoire ».

Alexis Martineau propose que les différents territoires, qui se dégagent des analyses des IFT territorialisés, et qui reflètent bien les différentes typologies d'exploitations agricoles dans le bassin versant couvert par le CTGQ Sèvre Niortaise et Mignon, soient utilisés pour délimiter les territoires homogènes.

Alexis Pernet et Christophe Bordes souhaitent qu'une cartographie précise des territoires puisse être proposée afin que l'avis du CST sur ce point soit éclairé.

Vincent Bretagnolle indique qu'un IFT global peut être calculé de différentes manières (avec par exemple les tonnages de produits utilisés, la dangerosité des produits, les IFT moyens entre exploitations ...). La méthode la plus simple serait cependant de sommer les IFT des exploitations, à l'échelle d'un territoire et de réduire de moitié l'IFT global obtenu par ce calcul. Dans l'hypothèse du calcul d'un IFT global, l'IFT territorialisé serait utilisé pour permettre aux exploitants de se situer.

Jean-Marc Renaudeau précise que l'évaluation des conséquences de l'engagement concernant l'IFT avec l'exploitant qui fait l'objet d'un diagnostic pourrait être faite avec les organismes agricoles professionnels. Il souligne que les exploitants ont besoin d'un cadre précis pour pouvoir s'engager en toute sécurité dans le projet collectif.

La Chambre d'agriculture est appelée à présenter l'évolution globale des IFT, qui sera rendue possible grâce au projet collectif sur le territoire et à vérifier si cette évolution correspond à une baisse globale de 50%. Cette réduction serait évaluée à l'échelle d'un « territoire », dont la définition et la cartographie précise sera proposée au CST. La méthode de calcul de l'IFT global sera aussi proposée.

Plusieurs membres du CST précisent que les objectifs chiffrés qui figurent dans le projet de tableau des engagements individuels ne sont probablement pas suffisants pour inciter les exploitants à réduire globalement de 50 % les IFT par rapport à l'IFT actuel.


Le prochain CST aura lieu le 4 novembre 2020 à 8 heures à la préfecture des Deux-Sèvres.

Le président de la chambre d'agriculture



Jean-Marc RENAUDEAU

Le directeur départemental des territoires



Thierry CHATELAIN

Annexe : liste des participants au comité scientifique et technique du 7 octobre 2020

- Monsieur Jean-Marc Renaudeau, Président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Monsieur Thierry Chatelain, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
- Monsieur Alexis Pernet – École Nationale Supérieure de Paysage
- Monsieur Yohan Trimoreau – Office français de la biodiversité (OFB)
- Monsieur Christophe Bordes – Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres
- Monsieur Alexis Martineau – Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
- Monsieur Julien Moureau – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Monsieur Jean-Louis Moynier – Institut du végétal ARVALIS
- Madame Florence Billard – Conseil départemental des Deux-Sèvres
- Monsieur Nicolas Ilbert – Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Médéric Brunet – Directeur général de la coopérative agricole Sèvre et Belle
- Monsieur Nicolas Pugeaux – Négocier agricole Centre Atlantique
- Monsieur Vincent Bretagnolle – Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

- Monsieur Cyril Mouillot – DDT des Deux-Sèvres, secrétaire de séance

Étaient excusés :

- Madame Léna Abasq – BRGM Nouvelle-Aquitaine
- Madame Jacqueline Ajer – Association Prom'haies
- Madame Céline Lopez – Office français de la biodiversité (OFB)
- Monsieur Abraham Escobar-Gutierrez – INRA Nouvelle-Aquitaine
- Madame Afsaneh Lellahi – Terres Inovia
- Monsieur Christian Geay – Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)

